

VILLE DE RIQUEWIHR

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

Etaient présents, KLACK Daniel, Maire, Mrs SCHERRER Vincent, BUTTIGHOFFER Jean Claude et Mme FREQUIN Marie Lucie, adjoints.

Mmes et Mrs BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, DEMESSE Christine, HAAS Brigitte, HANSS Mathilde, LALEVEE Anne Sophie, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, STRIBY Sylvie, VOIRIN Christine,

Absent excusé : Mr Jérôme STURMA

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2020
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Compte rendu de la réunion du SIAEPABE du 22/12/20
 - c) Informations quant au fonctionnement de l'intercommunalité
 - d) Compte rendu de la commission communication de la Communauté des Communes
 - e) Motion de maintien de la pharmacie
 - f) Lecture d'un courrier d'un administré
- 4) Virement de dépenses imprévues - budget ville
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique à TNC pour besoin de service
- 6) Convention à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de Riquewihr
- 7) Demande de subvention de la paroisse protestante
- 8) Attribution de marché public
- 9) Dénominations de rue
- 10) Divers

Le maire s'excuse de ne pas disposer des moyens nécessaires pour diffuser le conseil municipal en direct. Le matériel va être acquis par la Ville de Riquewihr pour être plus efficiente sachant que les périodes de couvre feu et de confinement se succèdent. Monsieur le maire propose donc un huis clos pour cette séance , proposition adoptée à l'unanimité .

1. DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Monsieur le maire propose que ce soit la plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Karen BUTTIGHOFFER propose également ses services.

Le conseil municipal , après vote , désigne avec

POUR : 10	CONTRE : 3	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

Mme Mathilde Hanss.

Il adjoint à cette secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations en l'occurrence la directrice des services.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès verbal du 15 décembre 2020 est adopté selon les modalités ci-dessous .:

POUR : 11	CONTRE : 3	ABSTENTION :
-----------	------------	--------------

3.COMMUNICATIONS

a)Remerciements

Un certain nombre de remerciements sont parvenus comme chaque mois en mairie concernant les grands anniversaires, les attributions de subventions, les cadeaux adressés aux aînés de la ville, les dispositifs de soutiens économiques locaux.

La gendarmerie nationale remercie la commune pour la mise à disposition du stand de tir et annonce qu'elle ne souhaite pas reconduire la convention.

a) Compte rendu de la réunion du SIAEPABE du 22/12/20

Le nettoyage des abords des six réservoirs était réalisé en interne par chaque commune. A partir de 2021, le comité syndical a décidé d'organiser en direct l'entretien de ces réservoirs par le syndicat. La ville de Riquewihr a sollicité dans ce marché le rajout du réservoir du Grossthal, ce qui sera réalisé

Mr Scherrer fait un rapide point de synthèse par rapport à la récente commission de la forêt qui concernait essentiellement le budget 2021

b) Informations quant au fonctionnement de l'intercommunalité

Les élus travaillent actuellement à un projet de territoire à développer sur le mandat à venir .

Le maire signale que le commission du tourisme se penchera prochainement sur le fonctionnement de la taxe de séjour forfaitaire .

La commission petite enfance poursuit ses missions. La commission piscine à pour objectif de réaliser des économies d'énergie et financière tout en maintenant un fonctionnement optimal de la structure.

c) Compte rendu de la commission communication de la Communauté des Communes

Une nouvelle agence de communication vient d'être attributaire du marché communication de la communauté des communes. L'action nouvelle concerne le remaquetage du bulletin intercommunal . Les sujets tourneront autour du respect du territoire et du bien vivre. Trois numéros seront édités par an .

e) Motion de maintien de la pharmacie

Monsieur le Maire

EXPOSE que : depuis plus d'un siècle la Ville de Riquewihr est dotée d'une pharmacie. À l'origine elle était située durant de nombreuses années dans le bourg- centre (intra muros), rue du Général de Gaulle.

En septembre 1997, Mr ALMERAS, pharmacien, a exprimé le souhait de construire un nouveau bâtiment, 5a, route de Colmar.

Ce déplacement en dehors du centre touristique était fondé essentiellement sur des difficultés liées à la circulation et au stationnement devenus de plus en plus aléatoires au fil des ans.

À ce titre, il convient de noter que cette nouvelle construction a été pourvue d'un parking particulièrement spacieux permettant un accès facile pour l'ensemble de la clientèle.

Par ailleurs, cette position géographique permet également d'éviter d'une part les contraintes d'accès au centre ville souvent encombré et d'autre part d'offrir un accès privilégié aux habitants des communes voisines.

Le 19 mai 2020, Mme POSTH, actuellement pharmacienne a informé la ville de Riquewihhr de son projet de transfert de son officine vers un lieu-dit dénommé COVIDAL à BEBLENHEIM.

Cette information a été corroborée par une récente délibération des élus de BEBLENHEIM qui a évoqué ce transfert de pharmacie alors qu'aucune information nouvelle ou complémentaire n'est parvenue ni aux élus, ni en mairie depuis la date mentionnée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DEPLORE** qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu avec les élus de Riquewihhr jusqu'à ce jour.
- **PRECISE** que la dite pharmacie dessert de façon identique les habitants de notre commune touristique et la population des alentours qui a d'ailleurs été prise en compte pour l'ouverture d'une pharmacie en nos murs,
- **QUE** se baser sur un flux touristique qui serait devenu plus important n'est pas audible, compte tenu des facilités d'accès avérées à partir de la route des vins, passage obligé pour les touristes venant visiter notre cité médiévale,
- **QUE** les autocars bénéficient d'un emplacement dûment matérialisé, pour un bref arrêt
- **QUE** pour mémoire, ce sont quelques deux millions de visiteurs par an qui sont accueillis à Riquewihhr.
- **RAPPELLE** que la ville de Riquewihhr a toujours répondu favorablement aux sollicitations des exploitants successifs de cette pharmacie, à titre d'exemple, la croix verte a été la seule enseigne lumineuse qui a fait l'objet d'une délivrance d'autorisation dans notre cité médiévale. Nous continuerons dans cette optique de partenariat.
- **QU'IL** est important de se souvenir que le transfert de la pharmacie dans la périphérie de Riquewihhr s'était déroulé dans un climat de confiance réciproque tant du côté des élus, de la population et de l'exploitant de l'époque pour aboutir à l'unanimité pour ce déplacement et ce, dans une optique de bénéficier d'un service de proximité indispensable à la vie de la population.
- **QUE** cette décision n'avait pas été prise pour voir cette pharmacie s'installer ailleurs quelques années plus tard
- **QUE** dans cette optique, la Ville de Riquewihhr travaille actuellement sur un projet de construction d'un cabinet médical et que de nombreuses candidatures de professionnels de

santé se sont déjà manifestés pour occuper ce bâtiment fonctionnel qui sera édifié au lieu dit « friche Dopff et Irion »

> **Compte tenu de ces éléments, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DEMANDE** fermement le maintien de cette pharmacie sur son emplacement actuel qui a été accepté en son temps par les autorités administratives, notamment par la Préfecture du Haut-Rhin, étant précisé qu'aucun élément nouveau n'est apparu pour remettre aujourd'hui cette autorisation en cause.
- **DECIDE** d'entreprendre immédiatement les démarches en vue de s'opposer par les voies de droit à un hypothétique avis à ce transfert qui serait délivré par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Alsace, du Syndicat des Pharmaciens du Haut-Rhin ou encore des autorités administratives compétentes en la matière.

Cette motion sera transmise

- à Mme POSTH Eléonore – pharmacienne,
- Monsieur le Maire de BEBLENHEIM,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé
- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Madame la Directrice de l'agence régionale de santé
- Monsieur le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Alsace,
- Monsieur le Président du syndicat des pharmaciens du Haut-Rhin

La motion est adoptée par

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

d) Lecture d'un courrier d'un administré

Monsieur le maire cite un courrier émanant de Mme Sandrine WIRTZ qui revient sur différents points concernant le conseil municipal du 15 décembre dernier notamment celui concernant l'interdiction de circuler sur le chemin rural allant de Riquewihr à Kientzheim.

Le maire rappelle que l'arrêté municipal relève de sa compétence propre et que le sujet n'a alors pas à être évoqué en conseil municipal même dans le cadre d'une information. Le sujet est donc définitivement clos.

4) VIREMENT DE DEPENSES IMPREVUES - BUDGET VILLE

Le conseil municipal est informé que le maire a procédé au virement de crédit de la somme de 5 000 euros inscrit au compte 022 (dépenses imprévues – section de fonctionnement) du budget primitif 2020 de la Ville de Riquewihr au chapitre 014/ article 739223.

Le conseil municipal prend connaissance de cette information.

5) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TNC POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1 Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 | 1°), 3 | 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service d'entretien des bâtiments

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 | 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361/335

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

— que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2021

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6) CONVENTION A L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE RIQUEWIHR

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières concernant la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés Rue des Tuileries.

A l'issue des travaux, Orange adressera un mémoire de dépenses de 4 002.57 euros net à la commune et la Ville de Riquewihr émettra auprès d'Orange un titre exécutoire pour un montant net de 1021.33 euros net.

Le maire doit être autorisé à signer cette convention.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

7) DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PAROISSE PROTESTANTE

L'installation de chauffage de l'église protestante a subi une avarie en décembre dernier. Des devis de réparation sont en cours d'élaboration pour un coût inférieur à 1000 euros. Les recettes de la paroisse ont été minimales durant l'année 2020, c'est pourquoi le conseil presbytéral sollicite un appui financier de la part de la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant égal à 30% du coût de l'offre de réparation la moins disant

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer à la paroisse protestante un soutien financier équivalent à 30% du devis le moins disant et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

8) ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC

Suite à l'appel d'offres lancé pour la rénovation de l'orgue Stiehr & Mockers à l'église protestante, rue des 3 églises, les travaux ont été attribués à l'entreprise KOENIG 6 rue de la gendarmerie 67 260 SARRE UNION selon les montants ci-dessous :

Offre de base : 132 575.80 € ht soit 159 090.96 € ttc

Option 01 : 25 790 € ht soit 30 948 € ttc

Option 02 : 34 826 € ht soit 41 791.20 € ttc

Total (ferme + optionnelle) : 193 191.80 € ht soit 231 830.16 € ttc

Cette attribution permettra dans un premier temps, de poursuivre pour nos partenaires de poursuivre l'étude de notre dossier de demande de subventions déjà déposés auprès de la CEA, de la Région Grand Est et de la DRAC.

Le conseil municipal prend connaissance de ce marché

9) DENOMINATIONS DE RUE

A la demande du centre départemental des impôts fonciers, il convient de préciser la dénomination de « Place des 3 églises » ou « rue des 3 églises » qui doit être utilisée par l'ensemble des riverains de cette place ceci du numéro 1 au numéro 20.

De même la dénomination exacte de la rue des Vignes est bien celle-ci. L'utilisation de chemin des vignes n'est absolument plus d'actualité.

Pour la rue des 3 églises

POUR : 7	CONTRE : 7	ABSTENTION: 0
----------	------------	---------------

La voie du maire étant prépondérante, dorénavant l'adresse des habitants sera rue des 3 églises .

Pour la rue des Vignes

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré selon le vote ci-dessus , **DECIDE** de valider les dénominations « rue des 3 Eglises » et « la rue des Vignes » pour les deux voiries concernées et d'**AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires cette décision et à informer tous les prestataires.

10) DIVERS

Les élus de « Riquewihr pour vous, avec vous » demandent la transmission d'un historique sur les 10 dernières années des coûts par an des dépenses et frais juridiques de la ville de Riquewihr.

Le maire rappelle que la transmission d'un historique sur les dix dernières années des coûts /an des dépenses et frais juridiques de la ville de RIQUEWIHR nécessiterait de créer un document qui n'existe pas. Or, pour être communicable, le document doit « être achevé » (art. L 311-2).

Par contre, les membres du conseil municipal ont, au même titre que n'importe quel citoyen, toute possibilité pour demander communication des documents administratifs ou financiers dans les conditions prévues par la loi.

Ils demandent également d'informer de la réception de tous les courriers adressés à la municipalité par les habitants. Le maire rappelle que la communication de l'ensemble du courrier reçu en mairie en provenance des habitants n'est pas couverte par le droit à l'information des élus sauf éventuellement pour les courriers qui seraient à l'origine de délibérations. Les courriers adressés à titre individuel sont systématiquement déposés dans les banettes des élus

Enfin les élus d'opposition de « Riquewihr pour vous, avec vous » souhaitent revenir sur le secret des commissions. Le maire rappelle également que d'une manière générale, les conseillers municipaux ne sont pas strictement soumis à une obligation de confidentialité : rien ne leur interdit de discuter des affaires de la commune en dehors du cercle des élus et des agents, même pour ce qui est des affaires qui mériteraient de rester confidentielles au moins pour un temps.

Les prochaines dates de réunion sont les suivantes

- Commission des finances, les 9 février 2021 à 18h00 et 23 février 2021 à 18h00
- Conseil municipal les 9 mars 2021 à 19h00, 27 avril 2021 à 19h00 et 15 juin 2021 à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès verbal de la séance du 15 décembre 2020
- 3) Communications
 - a) Remerciements
 - b) Compte rendu de la réunion du SIAEPABE du 22/12/20
 - c) Informations quant au fonctionnement de l'intercommunalité
 - d) Compte rendu de la commission communication de la Communauté des Communes
 - e) Motion de maintien de la pharmacie
 - f) Lecture d'un courrier d'un administré
- 4) Virement de dépenses imprévues - budget ville
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique à TNC pour besoin de service
- 6) Convention à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de Riquewihr
- 7) Demande de subvention de la paroisse protestante
- 8) Attribution de marché public
- 9) Dénominations de rue
- 10) Divers

Compte rendu de la séance du 1^{er} février 2021

Suivent les signatures des conseillers municipaux présents :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
KLACK Daniel	Maire		

SCHERRER Vincent	1 ^{er} Adjoint		
FREGUIN Marie Lucie	2 ^{ème} Adjointe		
BUTTIGHOFFER Jean Claude	3 ^{ème} Adjoint		
HANSS Mathilde	Conseillère municipal		
STURMA Jérôme	Conseiller municipal	Absent excusé	
HAAS Brigitte	Conseillère municipale		
BUTTIGHOFFER Karen	Conseillère municipale		
DEMESSE Christine	Conseiller municipal		
RENTZ Thierry	Conseiller municipal		
BAUER Denis	Conseiller municipal		
STRIBY Sylvie	Conseillère municipale		
LALEVEE Anne-Sophie	Conseillère municipale		
REBER Jean Daniel	Conseiller municipal		
VOIRIN Christine	Conseillère municipale		

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°1 à N°10, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux le 5 février 2021.
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**Daniel KLACK,
Maire de Riquewihr**

